Dérailleurs Lisieux Pays d'Auge

Mobilité douce autour et dans le centre hospitalier de Lisieux



Thomas Beunèche

Responsable bénévole de l'antenne Dérailleurs de Lisieux 11/04/2025



- Cheminement cyclable
- Stationnement vélos personnel et stationnement vélos visiteurs
- Cheminement piéton
- Stationnement vélos dans les nouveaux logements

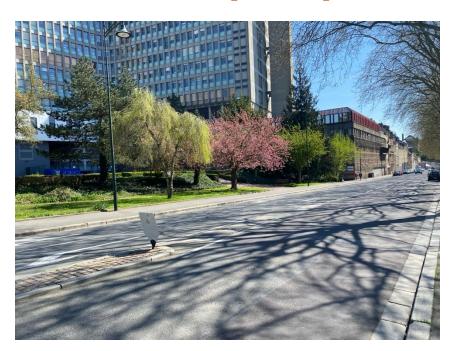


Cheminement cyclable

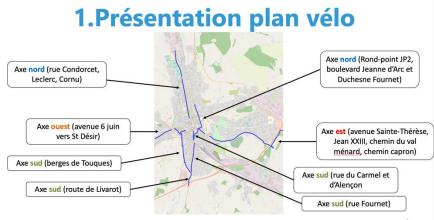
- Stationnement vélos personnel et stationnement vélos visiteurs
- Cheminement piéton
- Stationnement vélos dans les nouveaux logements



Accès à l'hôpital par des voies cyclables sécurisées







Diagnostic : pas de continuité cyclable autour de l'hôpital

Propositions:

comme prévu dans le plan vélo initial, mettre en place des voies cyclables sécurisées sur :

- le boulevard Jeanne d'Arc entre le rond point Jean Paul II et le rond point Albert Schweitzer
- l'avenue Sainte Térèse entre le rond point Jean Paul II et le rond point de la Basilique, afin d'assurer la continuité cyclable avec la piste existante.



Début de la route de Paris





Proposition : création d'une voie cyclable en double sens sur le début de la route de Paris, dans un premier temps du rond point Albert Schweitzer à la rue Roger Aini.



Voie cyclable rue Roger Aini







Proposition : création d'une voie cyclable sécurisée rue Roger Aini (de la rue de Paris au rond point Michel Victor Leroy). Les surfaces nécessaires sont disponibles, arbitrage éventuellement nécessaire en défaveur des places de stationnement récemment crées)



Chemin de Lourdes



Proposition : création d'un double sens cyclable afin de permettre une connexion avec la voie cyclable de route de Paris



Rue du Canada





Proposition : création d'une entrée/sortie et d'un double sens cyclable afin de permettre une connexion avec la rue Roger Aini



Rue d'Ecosse / Avenue Jean 23







Diagnostic: trottoir pas assez large, carrefour dangereux, pas d'aménagements cyclables

Proposition : élargissement de la voie actuelle, création d'un trottoir et de pistes cyclables



Accès piétons et vélo au parvis





Proposition : améliorer/élargir cette entrée pour faciliter la circulation des piétons et vélo. Un futur abri à vélo pourrait être positionné à proximité, évitant aux cyclistes visiteurs d'emprunter la rue Roger Aini qui est très pentue.



- Cheminement cyclable
- Stationnement vélos personnel et stationnement vélos visiteurs
- Cheminement piéton
- Stationnement vélos dans les nouveaux logements



Stationnement vélo visiteurs sur le parvis





Diagnostic : abri en mauvais état, pas adapté et mal positionné

Proposition : dans le cadre de la refonte du parvis, création d'un nouvel abri avec arceaux. Ce nouvel abri pourrait être positionné dans la partie la plus basse du parvis afin d'éviter aux visiteurs de parcourir une partie raide de la rue Roger Aini (entrée par le début de la route de Paris)



Maison de la petite enfance





Diagnostic : aucun stationnement vélo

Proposition : création d'un abri avec arceaux pour le personnel et les visiteurs



Stationnement pour le personnel







Proposition : création de stationnements vélos abrités et sécurisés au niveau de la partie basse de l'hôpital. Ce positionnement permet au personnel souhaitant se déplacer à vélo d'éviter le dénivelé de la route de Paris et de la rue Roger Aini.



EPHAD Jean Devaux





Diagnostic : aucun stationnement vélo

Proposition : création d'un abri avec arceaux pour les visiteurs sur le parvis et installation d'arceaux pour le personnel dans le parking couvert existant



Unité d'addictologie





Diagnostic : aucun stationnement vélo

Proposition: création d'un abri avec arceaux pour le personnel et les visiteurs



Zone de l'accueil de jour



Diagnostic : aucun stationnement vélo

Proposition: création d'un abri avec arceaux pour le personnel et les visiteurs



Pavillon Nicolas Vauquelin



Diagnostic : aucun stationnement vélo

Proposition : création d'un abri avec arceaux pour le personnel et les visiteurs



Urgences pédiatriques



Diagnostic : aucun stationnement vélo

Proposition : création d'un abri avec arceaux pour le personnel et les visiteurs

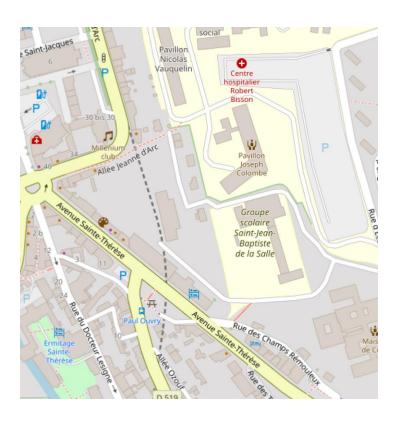


- Cheminement cyclable
- Stationnement vélos personnel et stationnement vélos visiteurs
- Cheminement piéton
- Stationnement vélos dans les nouveaux logements



Accès piétons





Diagnostic : accès piétons par la rue des champs Rémouleux peu visible / Allée Jeanne d'Arc en mauvais état

Proposition : installer des panneaux de signalisation piétons / réhabiliter 'Allée Jeanne d'Arc



- Cheminement cyclable
- Stationnement vélos personnel et stationnement vélos visiteurs
- Cheminement piéton
- Stationnement vélos dans les nouveaux logements



Créations de logements



Lors de la validation des permis de construire et des études, vérifier la conformité les logements au regard de la réglementation en vigueur sur le stationnement vélo.

L'implantation des bâtiments doit permettre une bonne connexion avec la voirie et les aménagements cyclables qui seront prévus





LA RÉGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT **DES VÉLOS DANS LES BÂTIMENTS**

Ce qu'il faut savoir

Depuis la loi Grenelle du 12 juillet 2010, il existe des places, la surface concernée, les caractéristiques de stationnement pour les vélos dans les bâtiments 2022) pas été adopté, ce qui crée une incohérence neufs. codifiées dans le code de la construction et de l'habitation (CCH). Ces obligations ont connu diverses modifications avec la loi ALUR de 2014 et la loi TECV

Les dernières modifications datent de la loi d'orientation des mobilités (LOM) de décembre 2019. Les nouveaux textes législatifs issus de la LOM sont codifiés aux articles L.113-18 à L.113-20 du CCH. Le décret et l'arrêté d'application qui devaient accompagner les textes de lois afin de préciser le nombre minimal de

obligations de mise en place d'infrastructures sécurisées techniques des infrastructures n'ont, à ce jour (mars entre les différentes dispositions.

> En effet, en pratique, sans la sortie du décret et de l'arrêté, on applique donc des textes législatifs récents (LOM 2019) avec des caractéristiques techniques datant de 2016.

> Vous trouverez ci-dessous une présentation synthétique de ce que dit la réglementation en vigueur sur le stationnement des vélos dans les bâtiments (mars

Les textes en vigueur :

- Article L.113-18 à L113-20 du code de la construction et de l'habitation (CCH).
- Article R.113-11 à R.113-17 du CCH
- · Arrêté du 13 juillet 2016.

Ces articles concernent plusieurs catégories de bâtiments :



Les ensembles



Les bâtiments à usage industriel ou tertiaire constituant principalement un lieu de travail



accueillant un service public



Les bâtiments constituant un ensemble commercial, au sens de l'article L.752-3 du code de commerce ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques

Cette obligation de mise en place d'un espace de stationnement vélo concerne :

- Toute personne qui construit un bâtiment neuf équipé de places de stationnement automobiles dont la date de dépôt de permis de construire est postérieure au 1er janvier 2017.
- Toute personne qui procède à des travaux sur un parc de stationnement annexe à l'un de ces bâtiments
- CAS PARTICULIER: les bâtiments existants à usage tertiaire (article L.113-20).